

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

①

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

de L'ISERE

COMMUNE

SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUETE PUBLIQUE

du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ENQUETE PUBLIQUE
du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2019-226 en date du 23 septembre 2019 de
 M. le Maire de : SAINT-NAZAIRE-LES-ELYMES
 M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Monsieur Hervé GIRARD qualité commissaire enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

DUREE de l'ENQUETE = 33 jours du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019
DATE OUVERTURE M du 21 octobre 2019 au 3 novembre 2019

M lundi mardi jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00

M mercredi de 8h00 à 12h00 qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 4 novembre 2019 au 22 novembre 2019

les lundi de 13h00 à 19h00 et de _____ à _____

les mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00 et de _____ à _____

les mercredi de 8h00 à 17h00 et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie - 385 chemin du Village - 38330 SAINT-NAZAIRE-LES-ELYMES

ou courrier électronique : commissaireenqueteur.sne@orange.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : _____

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Saint-Nazaire-

Les-Elymes

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les mercredi 6 novembre 2019 de 14h00 à 14h00 et de _____ à _____

les samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les lundi 18 novembre 2019 de 17h00 à 19h00 et de _____ à _____

les jeudi 21 novembre 2019 de 15h00 à 17h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les lundi 21/10/18 11 heures à 17 heures

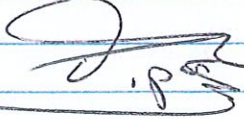
Observations de M^{me} PAPER Daniel, 392 chemin du

Manival 38350 St Nazaire les Eymes

Concerne la parcelle Ak359.

① Dans le projet de nouveau PLU, cette parcelle est classée en zone Agricole.

Souhaitant préparer ma succession et effectuer des travaux d'entretien importants dans mes habitations, et n'ayant pas les liquidités pour ce faire, je demande le reclassement de cette parcelle en zone urbanisable. A noter que la viabilité est en bordure de parcelle.





Contribution de PAPET

Echelle 1/1000

Mardi 22 octobre 2019

Mercredi 23 octobre 2019

Jendredi 24 octobre 2019

Vendredi 25 octobre 2019

Lundi 28 octobre 2019

Monsieur DEBOVE Laurent 319 chemin du CERF SIV/E.

2 Se constate avec stupeur que le Futur Rivoulets ne tient pas compte des HABITATIONS déjà existantes en fixant à 9 mètres les hauteurs des bâtiments devant être ma maison va ce trouver devant un mur la déballe se e n'est pas acceptable et je ne laisserais pas l'implantation d'aucun devant chez moi. il aurait été plus judicieux d'intercaler les parkings entre ma maison et les buissons du Rivoulet et de la maison de plain-pied la plus proche de la zone concernée - Laurent DEBOVE 06-7400.4044.

Mardi 29 octobre 2019

Mercredi 30 octobre 2019

Jendredi 31 octobre 2019

Lundi 4 novembre 2019

Mardi 5 novembre 2019

Mercredi 6 novembre 2019

3 Dépôt d'une contribution de M. ALIAS José concernant une demande de changement de zone chemin de la Main. 1 lettre jointe

lettre n°6

Contribution de Mme et M. AMBLARD Annie et Gérard concernant la parcelle 79 Ai

4

L'angle NE du terrain est modifié sur le nouveau PLU ~~est~~
~~plus aligné~~ présente un closoché non motivé par rapport au document joint
Nous demandons à revenir à la situation d'origine figurant sur
ce même document.
(Plan)

~~Amblard~~

Effect. Donzel

1 document joint

Contribution de Mme AMBLARD Annie et Mme VEILLET-DONZEL concernant la parcelle 79 Ai

5

Nous demandons à ce que cette parcelle devienne constructible
les accès agricoles ne permettant plus l'accès à des engins agricoles.

~~Amblard~~

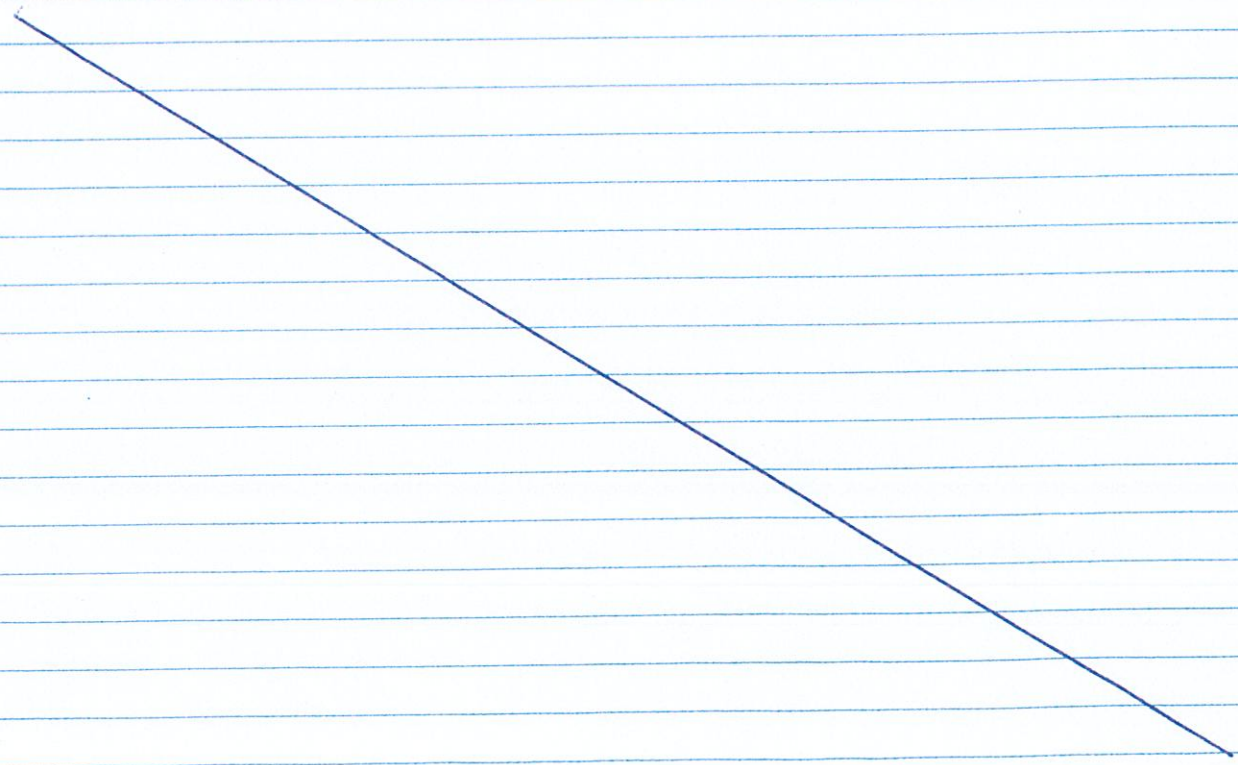
Effect. Donzel

Concernant parcelles 56 et 57 Section AD

6

Je demande que ces parcelles soient raccordées au réseau
électrique et au réseau d'eau potable alimentant la future
zone économique les joignant AVI-P.

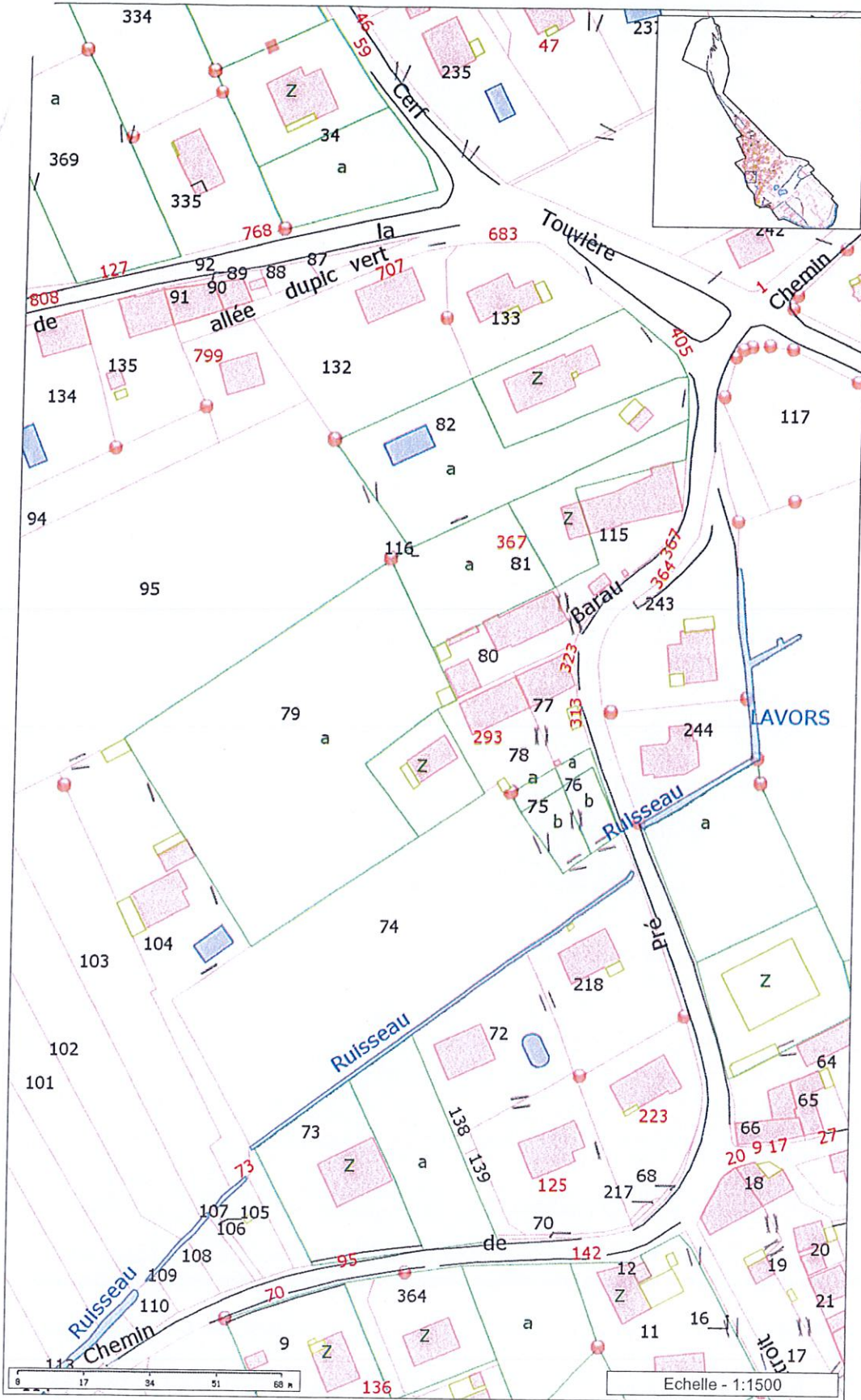
~~Donzel~~



~~Amblard~~



Cadastre Saint Nazaire Les Eymes



Légende

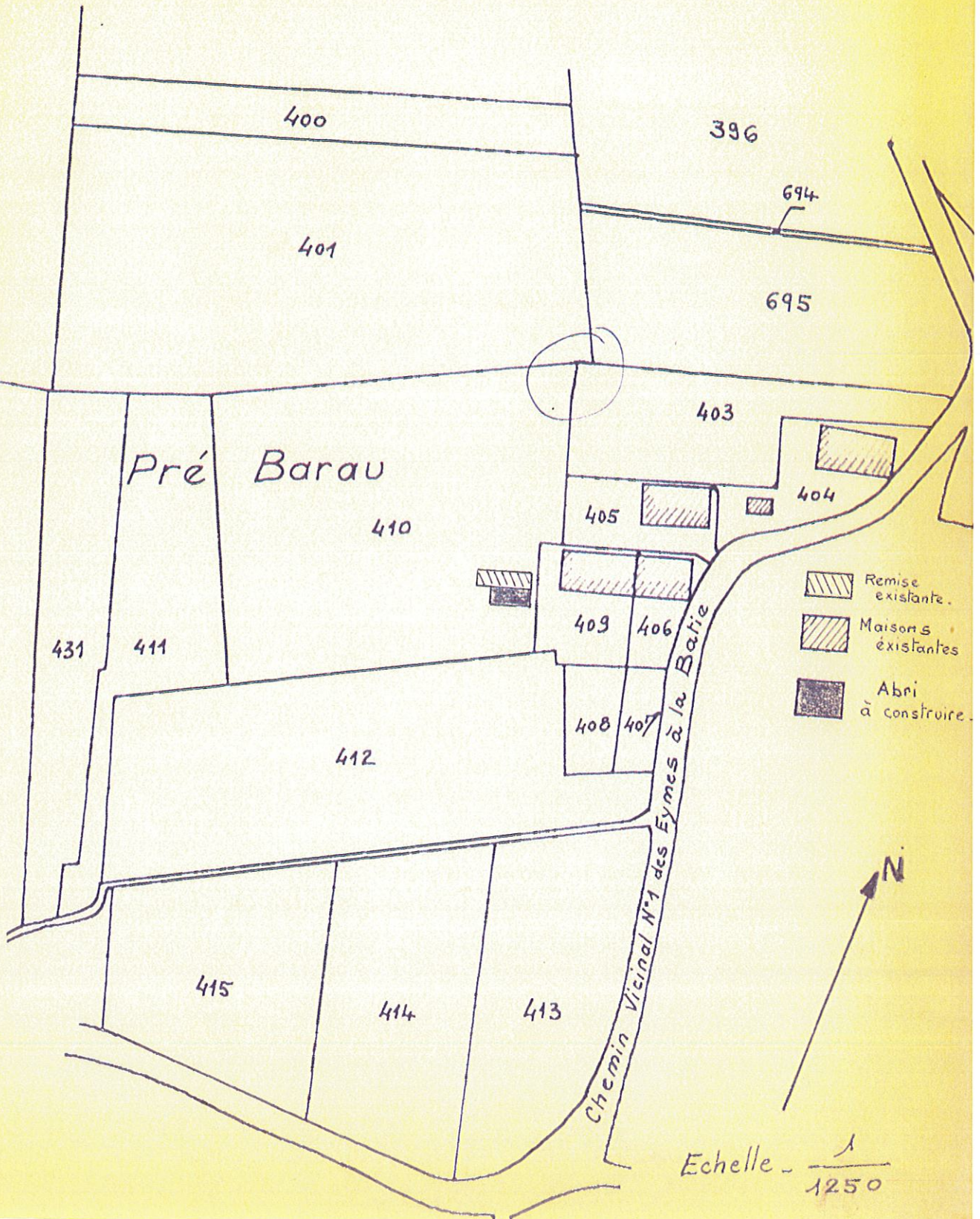
- Fièche de renvoi
- AZ Txt lieu-dit
- AZ Txt détail topo
- AZ Txt hydrographie
- AZ Txt voie publique (dans la voie)
- AZ Numéro de voie (dans la voie)
- AZ Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de parcelle
- Point de canevas
- Calvaire
- Ligne de transport de force
- Linéaire formant détail topo
- Pièce d'eau (piscine, étang...)
- Cours d'eau
- Axe de voie
- Limite de voie privée
- Bâti Religieux
- Bâti léger
- Bâti privé
- haie non mitoyenne
- haie mitoyenne
- cloture non mitoyenne
- cloture mitoyenne
- fosse non mitoyen
- fosse mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Subdivision Fiscale
- Parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

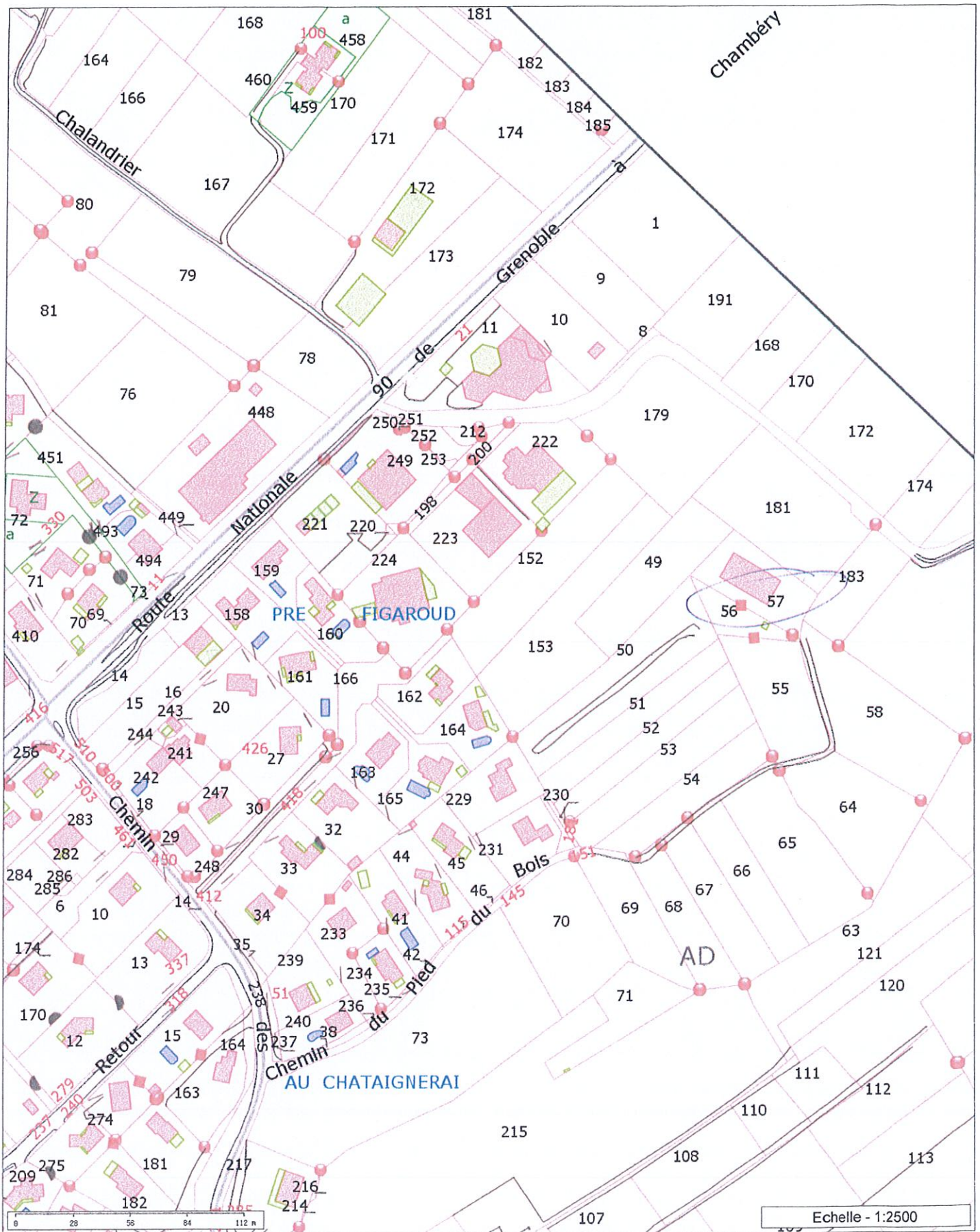
Echelle - 1:1500

R. Ambard



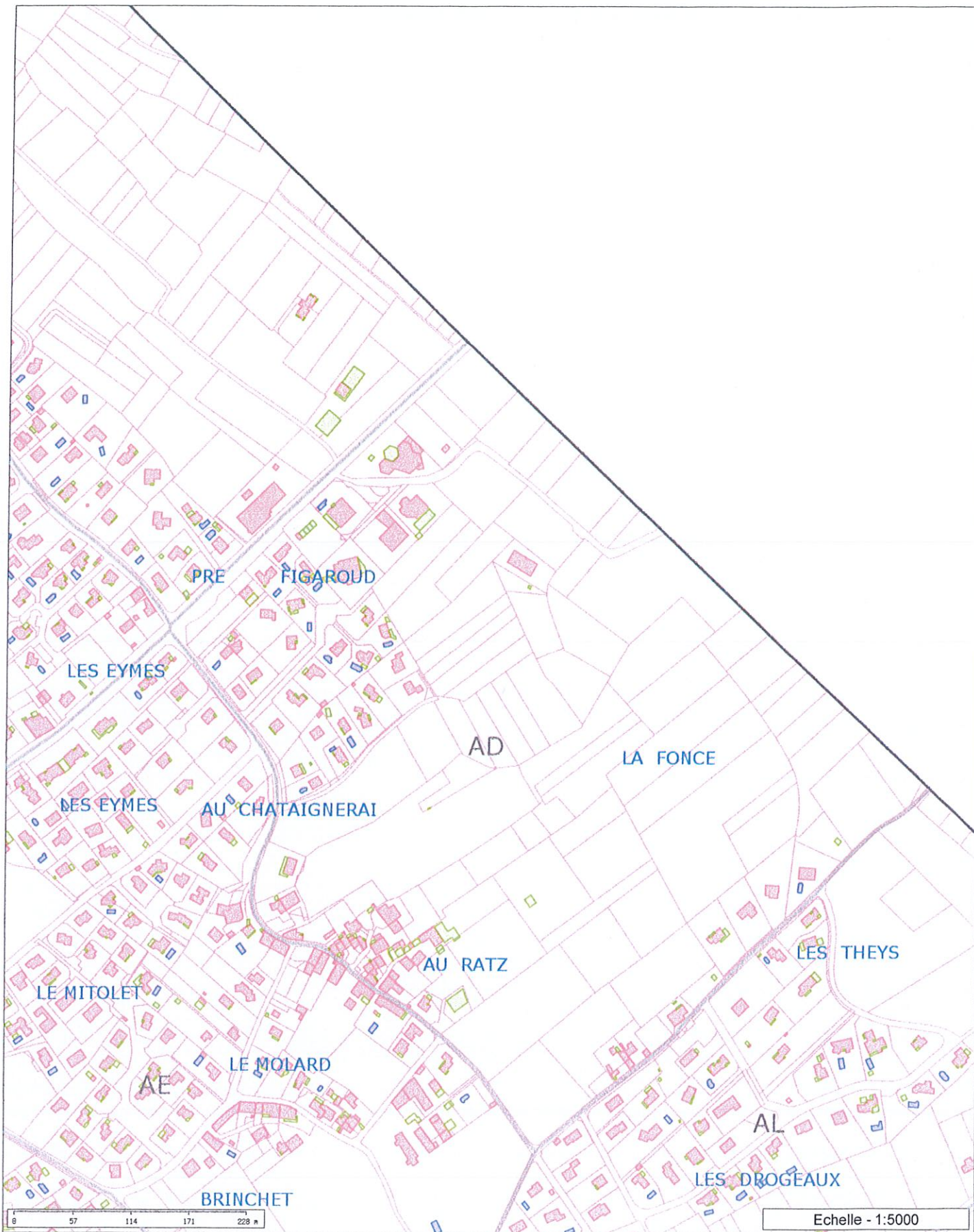
- Remise existante.
- Maisons existantes
- Abri à construire.

N
Echelle - $\frac{1}{1250}$

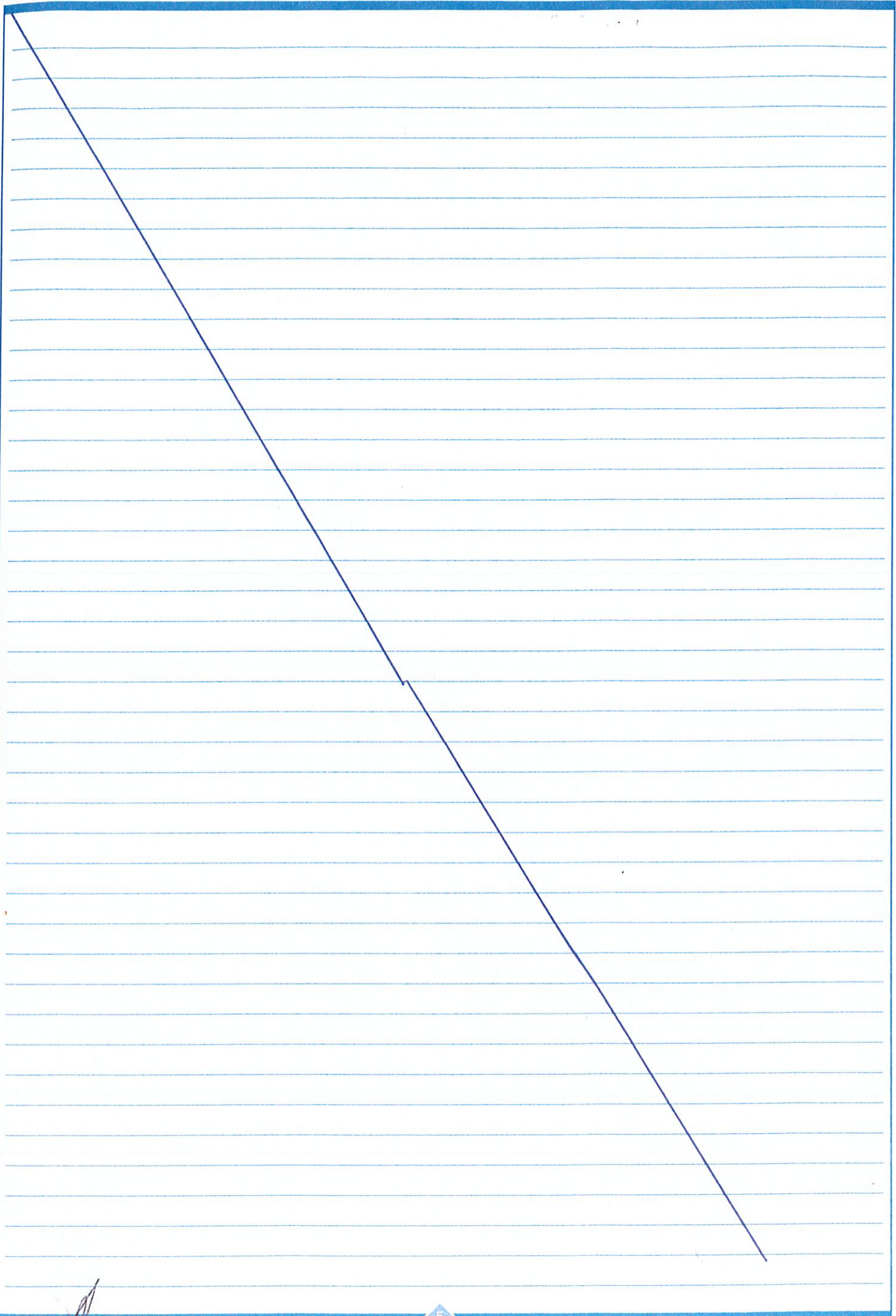


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





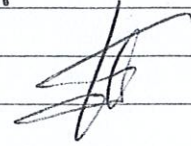
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



[Handwritten scribble]

(A)

Dépôt d'une contribution de M. ALIAS José concernant
l'emplacement réservé n° 2 125 chemin du Piat.
1 enveloppe avec 11 pages de documents

 Lettre n° 7

~~Jeudi 7 novembre 2019~~

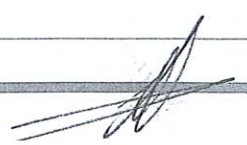
~~Vendredi 8 novembre 2019~~

~~Mardi 12 novembre 2019~~

~~Mercredi 13 novembre 2019~~

~~Jeudi 14 novembre 2019~~

~~_____~~





MADAME PLEMER ANNICK
CHEMIN DU CERF
38330 SAINT NAZAIRE LES EYMES

lettre avec AR

Saint Nazaire Les Eymes, le 14 novembre 2019

*Madame Le Maire
Saint Nazaire les Eymes*

Madame le Maire,

Depuis mon installation en 1985 en tant que pharmacien et résidente du lotissement Le Val Clair sur la commune de SAINT NAZAIRE LES EYMES, je n'ai jamais rencontré le moindre problème, avec les différentes municipalités précédentes à savoir celles de Monsieur CARTIER MILLON, Monsieur BRENOT, et de Madame DUBUS.

Ces municipalités au contraire avaient le souci de respecter l'harmonie de ce village qui à l'origine est une succession de hameaux et de concerter y compris dans de véritables réunions publiques au-delà d'ateliers ponctuels.

*D'où son charme et sa qualité paysagère faisant de ST NAZAIRE une commune ne subissant pas la banalisation observée ici et là .
On a toujours été un village qualitativement différent des autres respectant à la fois le caractère rural, la vie agricole et les fermes .*

Par ailleurs, il se trouve aussi que, je me suis directement impliquée, des années durant , y compris en termes d'aide des jeunes pour disposer d'un logement , sans compter le transfert ensuite de la pharmacie, alors seul lieu de vie et de réelle convivialité dans ce village, et qui a permis plus tard dans les années 95-97-2000 et jusque maintenant ainsi que la boulangerie en face, de la départementale 10 90 , la fréquentation de ce mini ensemble commercial à échelle humaine de part et d'autre de la desserte routière.

Plusieurs points sont à observer.

A OBSERVATIONS A CARACTERE GENERAL

1-ABSENCE DE RESPECT ET DE MAINTIEN DU CARACTERE RURAL DE QUALITE DE L'ESPRIT VILLAGE , ELEMENT CLASSE EN 1 DANS LE PADD .

*Il est rare d' être en contradiction avec son propre PADD.
C'est pourtant ce que l'on remarque dans ce PLU .*

OR

Les éléments du PADD doivent être prioritairement respectés dont, à l'évidence celui en niveau 1.

2-ABSENCE DE RESPECT DE LA REGLEMENTATION , DES DIFFERENTS ARRETES DES PREFETS DE L'ISERE SUCCESSIFS ET DE FINALISATION AU PREALABLE D'UN SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE , D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES

A ce propos, le PLU ne dispose pas à ce jour, comme le demande la réglementation,-d' un schéma directeur d'eau potable' un schéma directeur d'assainissement,-d 'un schéma directeur d' eaux pluviales.

Ceci concerne directement l'environnement et engendre des risques pour les habitants.

*^
Cette compétence transférées à l' intercommunalité n'excuse pas le profond retard de la commune .*

Ces préalables ne sont pas respectés et leur impact est important pour les habitants et les futures résidents .

Je regrette que le débit d'eau tel que constaté par les habitants y compris pour nous dans le secteur de notre lotissement soit si ridicule aucune pression je m'adapte. mes réclamations dans l'indifférence totale , n'ont jamais abouti.

OR

*Le niveau des équipements et des travaux nombreux en retard à effectuer précède obligatoirement un projet de PLU .
Et de construction d'un nombre important de logements.
Où qu'ils se situent .*

Le réseau d'eau insuffisant sans pression qu' en sera-t-il pour 80

logements , Ou bien davantage encore ?

3-ABSENCE DE GESTION PRIORITAIRE DES ABORDS DE LA DEPARTEMENTALE 1090 INSECURITE GENERALISEE

Le village de SAINT NAZAIRE LES EYMES a une configuration particulière

Le chemin du cerf me préoccupe particulièrement entre autres puisque c'est un chemin et non une vraie voie de desserte des commerces et services de la départementale 1090.

Ce chemin ne peut pas être sécurisé car il est étroit avec un virage en angle droit et une montée brutale en arrivant sur la départementale 1090.

Je tiens à mentionner qu'aucun véhicule de transport en commun n'emprunte ce chemin trop difficile d'accès ,Les cars dévient leur trajectoire sur le chemin des grandes vignes pour rejoindre SAINT ISMIER.

Je vous signale également que les camions semi-remorques qui déchargent les produits pharmaceutiques s'interdisent de faire leur déchargement devant la porte du garage immeuble le cerf c'est trop dangereux pour stabiliser leur véhicule.

Les routes qui permettent de rentrer dans SAINT NAZAIRE LES EYMES ne sont pas nombreuses et ne sont que des chemins pour la plupart dangereux .

4 -ABSENCE DE GESTION DU VIEILLISSEMENT ET HANDICAP

La population vieillit, je le constate tous les jours ,de par les ordonnances .

Je pense aussi à Monsieur Debove Laurent qui a fait construire une maison de plain-pied adaptée à son handicap Après un handicap moteur survenu tardivement dans sa vie vous lui imposez un nouvel handicap cette fois visuel en lui construisant un immeuble devant sa maison.

B SUR LE PLAN PARTICULIER DU LOTISSEMENT JOUXTE PAR 2 OAP

*Ce site est actuellement un terrain agricole exploité .
L'urbaniser correspondrait à une certaine opposition avec les dispositions des SCOT et PLU en général .*

-Demande d'information et de concertation .

Aucune concertation avec les riverains .

Il faut tenir compte de l'avis des habitants concernés, qui votent aussi et paient leurs impôts .

A un moment où l'on parle tant de démocratie participative, ce manque d'écoute pose problème à tous.

La structure scolaire mal adaptée pour 80 logements qui demandera des frais supplémentaires plus que conséquents de réorganisation.

Comment cela a-t-il été prévu financièrement_ou inscrit et comment cela a-t-il été anticipé ?

Dans le projet « LES RIVOULETS », en conclusion nous vous demandons :

-les hauteurs maximales des immeubles ne doivent pas dépasser 7 mètres aux abords extérieurs et 10 m au cœur des projets collectifs ,

-la distance minimale entre les constructions et les limites de clôtures du lotissement doit être de 15 mètres,

-des parkings paysagers et végétalisés (arbres)doivent être prévus afin de ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols et le réchauffement climatique,

-une haie végétale haute et persistante doit être réalisée aux frais du promoteur tout le long, coté lotissement protection de la faune dont les oiseaux des propriétés du lotissement « LE VAL CLAIR »

C QUELQUES AUTRES PROPOSITIONSEN GENERAL

S' il faut apporter des idées de constructions pour aménager ce grand terrain aujourd' hui toujours en culture ,les idées ne manquent pas

une zone de maisons de ville ou jumelées

des logements sous forme de foyers logements réservés pour notre population vieillissante qui veut garder son autonomie et rester à SAINT NAZAIRE LES EYME

Les bords de nationale ou départementale ou encore des terrains en sortie ou entrée de village peuvent accepter une urbanisation qui ne dépareille en aucun cas le village.

Une meilleure gestion du parc des Ecoutoux , gouffre financier , excentré

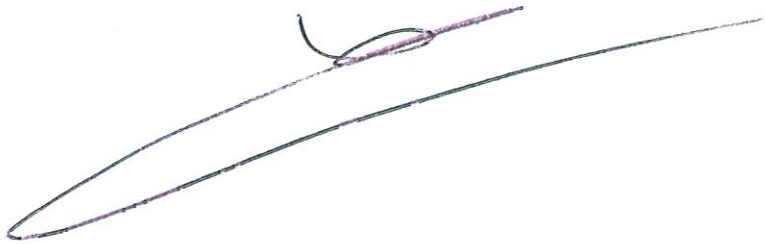
loin de tout et de la plupart des habitants .

Nous vous demandons de revoir totalement ce PLU incomplet de fait et non finalisé et d'écouter tous les habitants.

Je me joins donc à la liste des riverains mécontents et espère que vous ne manquerez pas de nous écouter .

Veillez agréer, Madame Le Maire l'expression de ma considération

Annick PLEMER

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the top left and a tail extending to the right.

MADAME PLEMER ANNICK
CHEMIN DU CERF
38330 SAINT NAZAIRE LES EYMES

lettre avec AR

Saint Nazaire Les Eymes, le 14 novembre 2019

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
PLU DE ST NAZAIRE LES EYMES

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je tenais à vous faire part de certains éléments :

Depuis mon installation en 1985 en tant que pharmacien et résidente du lotissement Le Val Clair sur la commune de SAINT NAZAIRE LES EYMES, je n'ai jamais rencontré le moindre problème, avec les différentes municipalités précédentes à savoir celles de Monsieur CARTIER MILLON, Monsieur BRENOT, et de Madame DUBUS.

Ces municipalités au contraire avaient le souci de respecter l'harmonie de ce village qui à l'origine est une succession de hameaux et de concerter y compris dans de véritables réunions publiques au-delà d'ateliers ponctuels.

*D'où son charme et sa qualité paysagère faisant de ST NAZAIRE une commune ne subissant pas la banalisation observée ici et là .
On a toujours été un village qualitativement différent des autres respectant à la fois le caractère rural, la vie agricole et les fermes .*

RAPPEL DU CONTEXTE ET DU RESPECT DE L'INTERET GENERAL

Par ailleurs, il se trouve aussi que, je me suis directement impliquée, des années durant , y compris en termes d'aide des jeunes pour disposer d'un logement , sans compter le transfert ensuite de la pharmacie, alors seul lieu de vie et de réelle convivialité dans ce village, et qui a permis plus tard dans les années 95-97-2000 et jusque maintenant ainsi que la boulangerie en face, de la départementale 10 90 , la fréquentation de ce mini ensemble commercial à échelle humaine de part et d'autre de la

desserte routière.

PLUSIEURS POINTS SONT A OBSERVER.

A OBSERVATIONS A CARACTERE GENERAL

1-ABSENCE DE RESPECT ET DE MAINTIEN DU CARACTERE RURAL DE QUALITE DE L'ESPRIT VILLAGE , ELEMENT CLASSE EN 1 DANS LE PADD .

*Il est rare d' être en contradiction avec son propre PADD.
C'est pourtant ce que l'on remarque dans ce PLU .*

OR

Les éléments et principes du PADD doivent être prioritairement respectés dont, à l'évidence celui en niveau 1.

2-ABSENCE DE RESPECT DE LA REGLEMENTATION , DES DIFFERENTS ARRETES DES PREFETS DE L'ISERE SUCCESSIFS ET DE FINALISATION AU PREALABLE D'UN SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE , D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES

A ce propos, le PLU ne dispose pas à ce jour, comme le demande la réglementation, dans tous les départements ,d'un schéma directeur d'eau potable' un schéma directeur d'assainissement, d'un schéma directeur d'eaux pluviales.

Ceci concerne directement l'environnement et engendre des risques pour les habitants et aussi pour les communes limitrophes.

Ces compétences transférées à l' intercommunalité n'excusent pas le profond retard de la commune .

Ces préalables ne sont pas respectés et leur impact est important pour les habitants et les futures résidents .

Je regrette que le débit d'eau tel que constaté par les habitants y compris pour nous dans le secteur de notre lotissement soit si ridicule aucune pression je m'adapte. mes réclamations dans l'indifférence totale , n'ont jamais abouti.

OR

*Le niveau des équipements et des travaux nombreux en retard à effectuer précède obligatoirement un projet de PLU .
Et de construction d'un nombre important de logements.
Où qu'ils se situent .*

Le réseau d'eau insuffisant sans pression qu' en sera-t-il pour 80 logements , Ou bien davantage encore ?

Les travaux et leur financement doit être inscrit sur des budgets prévisionnels pluriannuels.

Est-ce transmis ?

Quelles sont les conclusions des hydrogéologues ?

3-ABSENCE DE GESTION PRIORITAIRE DES ABORDS DE LA DEPARTEMENTALE 1090 INSECURITE GENERALISEE

Le village de SAINT NAZAIRE LES EYMES a une configuration particulière.

Le chemin du cerf me préoccupe particulièrement entre autres puisque c'est un chemin et non une vraie voie qui regroupe des commerces et services le long de la départementale 1090.

Ce chemin ne peut pas être sécurisé car il est étroit avec un virage en angle droit et une montée brutale en arrivant sur la départementale 1090.

Je tiens à mentionner qu'aucun véhicule de transport en commun n' emprunte ce chemin trop difficile d'accès ,Les cars dévient leur trajectoire sur le chemin des grandes vignes pour rejoindre SAINT ISMIER.

Je vous signale également que les camions semi-remorques qui déchargent les produits pharmaceutiques s' interdisent de faire leur déchargement devant la porte du garage immeuble le cerf c'est trop dangereux pour stabiliser leur véhicule.

Les routes qui permettent de rentrer dans SAINT NAZAIRE LES EYMES ne sont pas nombreuses et ne sont que des chemins pour la plupart dangereux .

4 -ABSENCE DE GESTION DU VIEILLISSEMENT ET HANDICAP

La population vieillit, je le constate tous les jours ,de par les ordonnances .

Je pense aussi à Monsieur Debove Laurent qui a fait construire une maison de plain-pied adaptée à son handicap Après un handicap moteur survenu tardivement dans sa vie vous lui imposez un nouvel handicap cette fois visuel en lui construisant un immeuble devant sa maison.

B SUR LE PLAN PARTICULIER DU LOTISSEMENT JOUXTE PAR 2 OAP

*Ce site est actuellement un terrain agricole exploité .
L'urbaniser correspondrait à une certaine opposition avec les dispositions des SCOT et PLU en général .*

-Demande d'information et de concertation .

Aucune concertation avec les riverains immédiats .

Il faut tenir compte de l'avis des habitants concernés, qui votent aussi et paient leurs impôts .

A un moment où l'on parle tant de démocratie participative, ce manque d'écoute pose problème à tous.

La structure scolaire mal adaptée pour 80 logements qui demandera des frais supplémentaires plus que conséquents de réorganisation.

Comment cela a-t-il été prévu financièrement ou inscrit dans les budgets prévisionnels et comment cela a-t-il été anticipé ?

Dans le projet « LES RIVOULETS », en conclusion nous vous demandons :

-les hauteurs maximales des immeubles ne doivent pas dépasser 7 mètres aux abords extérieurs et 10 m au cœur des projets collectifs ,

-la distance minimale entre les constructions et les limites de clôtures du lotissement doit être de 15 mètres,

-des parkings paysagers et végétalisés (arbres) doivent être prévus afin de ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols et le réchauffement climatique,

-une haie végétale haute et persistante doit être réalisée aux frais du promoteur tout le long, coté lotissement protection de la faune dont les oiseaux des propriétés du lotissement « LE VAL CLAIR »

C QUELQUES AUTRES PROPOSITIONS EN GENERAL

S' il faut apporter des idées de constructions pour aménager ce grand terrain aujourd' hui toujours en culture ,les idées ne manquent pas

une zone de maisons de ville ou jumelées

des logements sous forme de foyers logements réservés pour notre

population vieillissante qui veut garder son autonomie et rester à SAINT NAZAIRE LES EYME

Les bords de nationale ou départementale ou encore des terrains en sortie ou entrée de village peuvent accepter une urbanisation qui ne dépareille en aucun cas le village.

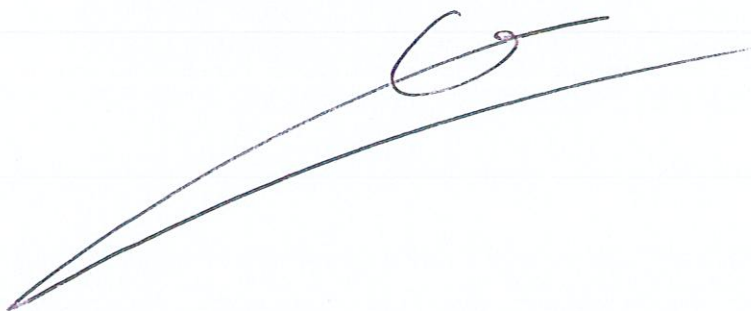
Une meilleure gestion du parc des Ecoutoux , gouffre financier , excentré loin de tout et de la plupart des habitants .

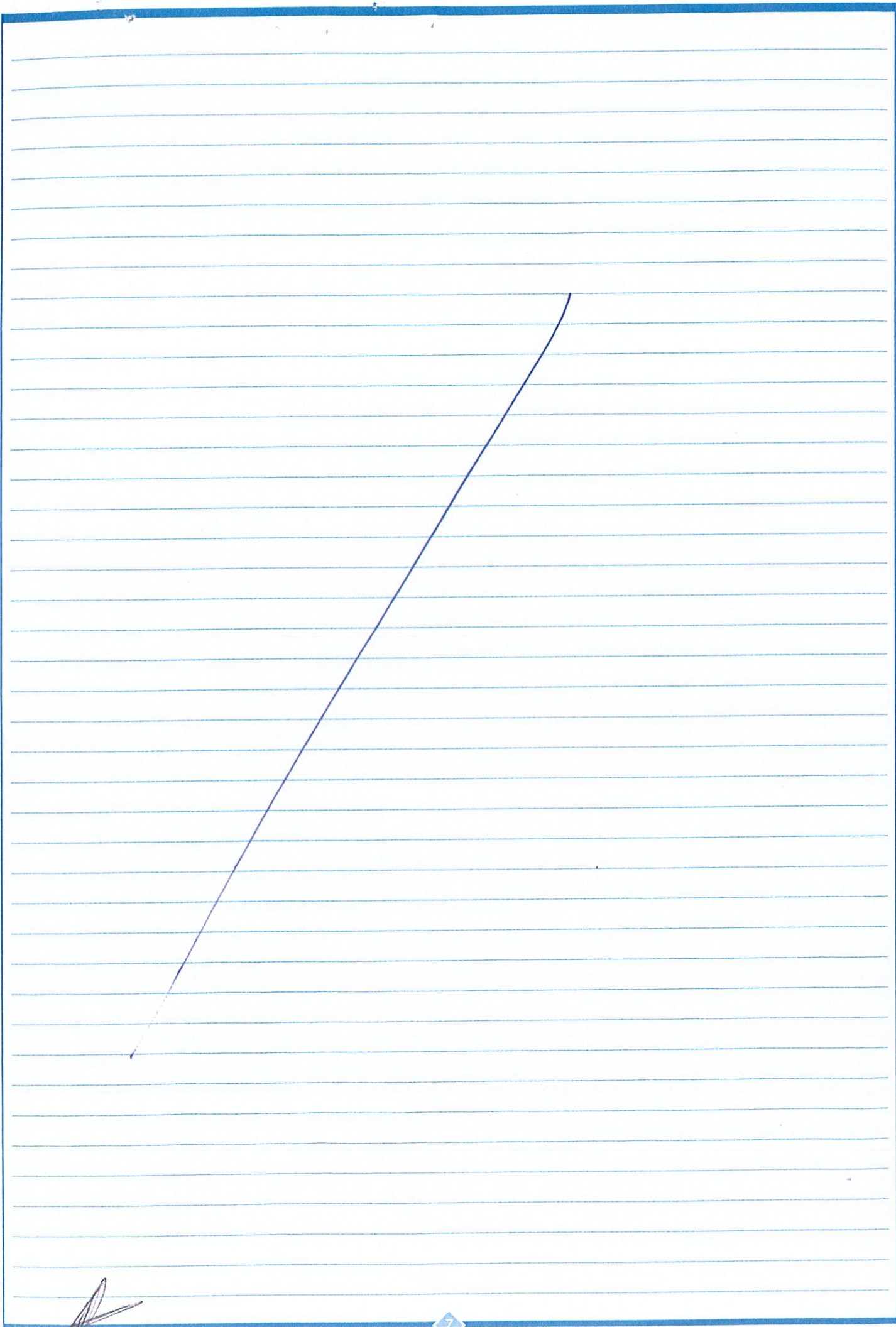
Nous vous demandons de revoir totalement ce PLU incomplet de fait et non finalisé et d'écouter tous les habitants.

Je me joins donc à la liste des riverains mécontents et espère que vous ne manquerez pas de nous écouter .

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de toute ma considération .

Annick PLEMER

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the top center.



[Handwritten scribble]



Vendredi 15 novembre 2019

Samedi 16 novembre 2019

9) M^r et M^{me} Saint Pierre ^{Fédéric}, 2 chemin des Ratz à Saint
Nataire les exmes

Nous exploitons deux parcelles (AD 0151 et AD 0101)
à titre de notre profession d'agriculteurs.

Nous constatons sur le nouveau PLU qu'un emplacement
réservé de 880 m² est prévu sur une partie de ces
parcelles afin d'y installer un point d'apport
volontaire ainsi qu'un parking.

Nous nous opposons à ce projet et nous étonnons de
son emplacement dans un secteur où il n'y a
pas stationnement sauvage, ni de besoins de
stationnement clairement identifiés.

Nous avons déjà fait un effort en cedant gratuite-
ment une parcelle de terrain le long de notre mu-
r pour la création de 5 places de parking.

En revanche il est effectif que chemin du Mollard
il existe de nombreuses voitures stationnées sur
ces voies alors que chemin du bricket il y a 9
places de parking très peu occupées.

Il faudrait que les propriétaires qui possèdent
en garage ou cour dans leur propriété utilisent
en priorité au stationnement sur la voie
publique.

La distance de 200m nous paraît trop importante
au regard des véhicules sur voie publique,
qui n'utilisent déjà pas les places situées à 30m

+ Lettre n° 12
du 8.11.19

10 M^r Gabaret Théo ; 92 chemin de la Touvière 38330

Dans le cadre du projet PLU, j'ai constaté une zone réservée sur la parcelle 92 au vue de l'élargissement de la voirie. Je ne suis pas opposé à cet emplacement si celui-ci va en deça de la limite située entre le portail de mon voisin (parcelle 94) et l'enrochement soutenant mon terrain.

11 M^{me} Marchandise Bernadette, 107 chemin des Ratz 38330 SNE
Concerne la parcelle AE 220

Nous constatons dans le règlement écrit du projet de PLU, qu'il est demandé en zone UM (a et b) de prévoir 3 places de stationnement pour une construction supérieure à 50 m².

Cette obligation est en complète contradiction avec le PADD qui a pour objectif affiché de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Par ailleurs, cette obligation limite également la densification, autre objectif du PADD.

Cela reviendrait à obliger la création de 3 places de stationnement pour un logement de 50 m² --- !. Cette obligation est également en parfaite opposition avec la loi de transition énergétique qui impose de limiter les consommations énergétiques et en particulier celles liées au transport.

Nous demandons à que cette obligation soit revue à la baisse avec une limite de 2 places de stationnement quelle que soit la surface du logement, en phase avec les objectifs du PADD et la loi de transition énergétique ...
Merci.

12 M. Jean Thoumin & Laurence Ortiz, 16 chemin de Baratière à St Nazaire Les Eymes.

Concerne parcelle AB172

1 lettre déposée comme contribution complétée du commentaire suivant : à défaut de la suppression complète de la zone préemptable, nous serions a minima intéressés par une réduction de la largeur de ladite zone, et passer ainsi à une zone de 2,5 m par exemple.

+ lettre n° 19
du 12.11.19

Lundi 18 novembre 2019

Mardi 19 novembre 2019

Mercredi 20 novembre 2019

Jeu 21 novembre 2019

(13) une pétition a été faite à la pharmacie de
St Nazaire les Eyzies et remise ce jour en main propre
au commissaire enquêteur.

lettre n° 44
reçue 22.11.19

Jeu 21/11/2019

(14) Françoise BLANC -
188 ch du CERF

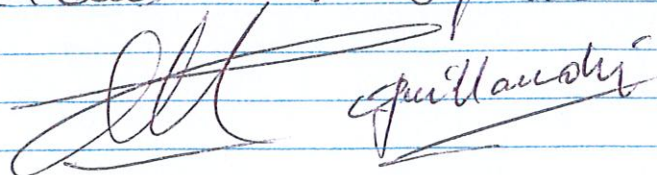
Je m'oppose au projet actuel, pas d'immeuble,
mais pas un lotissement de
maisons individuelles. Gardons l'esprit
village de St Nazaire. Blanc

P.S. Je m'oppose au PLU proposé actuellement

Jeu 21/11/2019

(15) HOTTIER Niche /

Je m'oppose au projet actuel, d'un
lotissement d'immeubles de 12 m de hauteur
Je m'oppose - à cette densification pour
diverses raisons en particulier :
Circulation, dangers des déplacements
et autres

 Guillaume

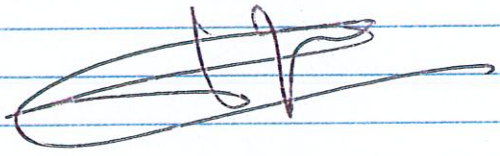
16) Suis opposé à ce que des immeubles de 12 m soient construits - Demande le report de la valedal au PLU et qu'une réunion des habitants de la Nazaire soit organisée -
Problème important de circulation à venir et + + +

~~Bianchi~~

17) Je suis également opposé à un projet amenant des problématiques de circulation sur le chemin des est (voies étroites) et de capacité des réseaux (eau potable et réseaux électriques) - De plus les constructions éventuelles doivent s'intégrer dans l'environnement (max séjour, esthétique appropriée...)

~~Beffmann~~

18) J'en ai plus rien à dire



19) Dossier remis par Beauques Immobilier sans la création d'un secteur de logements sur la zone du Chalaudier

~~MAACH~~ M. MAACH

20) Je m'oppose au projet actuel sur la hauteur des projet (9 m ou 12 m de hauteur et indmissible) - seule circulation possible est très difficile - seul réseau d'énergie possible sur le secteur est de "L'esprit village" qui annonce la hauteur avec feutre opposé - aussi à 30% de logements sociaux, 20% suffisait - Un petit lotissement de 1000 m² de terrain plus acceptable pour le maître de la parcelle -

Martine JOUET
285 Chemin de la Coq
38330 St Nazaire Eyrieux
0686798074
martine.jouet2@wanadoo.fr



21 Rien à rajouter au mail déjà transmis
n°24
mail du 18-11-19
A = Touche

22 Rien à ajouter au mail déjà envoyé
le 21-11-2019
M. Dreyer
merci n°34
sans doute ?

23 Rien à ajouter au mail envoyé le 20/11/2019
(qui ? plusieurs mails reçus ce jour là)

24 Contribution de M. et Mme Bonfils. Remise d'un dossier demandant le maintien de leur parcelle en zone urbaine n° AD 134. Une lettre et 3 annexes

Le 22 novembre 2019 à 17H heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Véronique Hénoff, adjointe à l'urbanisme déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par 24 personnes (pages n° 1 à 12).

En outre, j'ai reçu 18 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

de commissaires enquêteurs

signature

Madame le Maire, par
délégation, l'adjointe à
l'urbanisme Véronique Hénoff.

